

PH.
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET N° 75/500 du 20 novembre
1975

donnant compétence au Ministre de
la Défense et de la Sécurité pour
prendre des arrêtés d'expulsion
ou d'interdiction de séjour.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES
MINISTRES

VU - La Constitution ;

- Ensemble les textes relatifs à l'expulsion et à l'interdiction
de Séjour ;

VU - Le Décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition du
Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

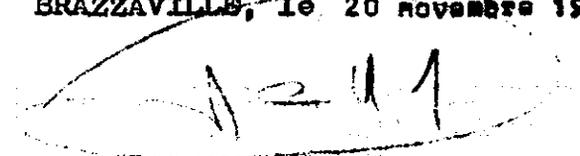
Article 1er. - La compétence pour prendre les arrêtés d'expulsion ou
d'interdiction de séjour est dévolue au Ministre de la Défense et de
la Sécurité.

Article 2. - Le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 20 novembre 1975

Par le Premier Ministre :

Le Ministre Délégué à la
Défense et la Sécurité,



H. L O P E S .-



COLONEL YEOMBY-OPANGO Jeachim.-